

# Teinture bleue FD&C no 1, 0,5 %

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 02/09/2022

Version : 1.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Teinture bleue FD&C no 1, 0,5 %

Code de produit : FD1001SS

### 1.2. Usage prévu du produit

Usage de la substance / du mélange : Produits chimiques de laboratoire.

### 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331 USA

Tél. +1 (717)632-1291

Sans frais: (866)632-1291

tech@aquaphoenixsci.com

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : ChemTel LLC

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585 (International)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Non classifié

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-USA/CA

Aucun étiquetage applicable conformément au règlement 29 CFR 1910.1200 et au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS / 2015-17.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Eau	EAU/eau	(Numéro de CAS.) 7732-18-5	99.5	Non classifié
C. I. Acide Bleu 9, sel disodique	Bleu brillant FCF, sel disodique/dihydrogène (éthyle)[4-[4-[éthyl(3-sulphonatobenzyl)]amino]-2'-sulphonatobenzhydryliène]cycl ohexa-2,5-dien-1-ylidène[(3-sulphonatobenzyl)ammonium, sel disodique / FD et Bleu C 1 / Bleu FD et Bleu C no 1 / Bleu alimentaire 2 / Colorant bleu alimentaire no 1 / Bleu acide 9 / Bleu alimentaire no 1 / Benzèneméthanaminium, N-éthyl-N-[4-[4-[éthyl[(3-sulfophényl)méthyl]amino]phényl](2-sulfophényl)méthylène]-2,5-cyclohexadien-1-ylidène]-3-sulfo-, hydroxyde, sel intérieur, sel disodique / benzèneméthanaminium, N-éthyl-N-[4-[4-[éthyl[(3-	(N° CAS) 3844-45-9	0,5	Poussières comb.

# Teinture bleue FD&C no 1, 0,5 %

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

	<p>sulfophényl)méthyl]amino]phényl) (2-sulfophényl)méthylène)-2,5- cyclohexadien-1-ylidène]-3-sulfo- sel intérieur, sel disodique / benzèneméthanaminium, N-éthyl- N-[4-[4-[éthyl[(3- sulfophényl)méthyl]amino]phényl] (2-sulfophényl)méthylène)-2,5- cyclohexadien-1-ylidène]-3-sulfo- sel intérieur, sel de sodium (1 :2) / C.I. 42090 / Bleu brillant FCF / ACIDE BLEU 9 / Benzèneméthanaminium, N-éthyl- N-(4-((3- sulfophényl)méthyl)amino]phényl) ((2-sulfophényl)méthylène)-2,5- cyclohexadien-1-ylidène)-3-sulfo- hydroxyde, sel intérieur, sel disodique / Bleu brillant / C.I. 42090 sel de sodium /{4-[N-éthyl- N-(3- sulfonatobenzyl)amino]phényl}{4- N-éthyl-N-(3- sulfonatobenzyl)ammoniumylide)c yclohexa-2,-25-dien-1- ylidène)méthyl]benzène-1- sulfonate / acide bleu 1 / C.I. 42090 sodium / ACIDE BLEU 1 / N- éthyl-N-4-((4-((3- sulfophényl)méthyl)amino]phényl( 2-sulfophényl)méthyl)méthylène)- 2,-25-cyclohexadien-1-ylidène)-3- sulfo]benzèneméthanaminium/dih ydrogène (éthyle)(4-(éthyl(3- sulphonatobenzyl)amino)-2- sulphonatobenzhydrylide)cyclohex a-2,5-dien-1-ylidène)(3- sulfonatobenzyl)ammonium, sel disodique</p>			
--	--	--	--	--

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des mesures de premiers soins

**Généralités :** Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation :** Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau :** Enlever les vêtements contaminés. Faire tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 5 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Contact avec les yeux :** Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Ingestion :** Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Généralités :** Ne devrait pas présenter un danger important dans les conditions d'utilisation normales prévues.

**Inhalation :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Contact avec la peau :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux :** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Ingestion :** L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés :** Ininflammable. Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour circonscrire le type d'incendie.

**Agents extincteurs inappropriés :** Aucune connue.

# Teinture bleue FD&C no 1, 0,5 %

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

## 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie** : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie** : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux** : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

## 5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation).

#### 6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel non nécessaire.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

**Procédures d'urgence** : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement** : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage** : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Absorber ou contenir les déversements avec des matières inertes. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation.

**Mesures d'hygiène** : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques** : Respecter la réglementation applicable.

**Conditions d'entreposage** : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

**Matières incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits chimiques de laboratoire.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Un appareil de lavage approprié pour les yeux et le corps doit être accessible à proximité de toute exposition possible. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

# Teinture bleue FD&C no 1, 0,5 %

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Équipement de protection individuel :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



**Matières des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection oculaire et du visage :** Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

**Contrôles de l'exposition dans l'environnement :** Éviter le rejet non nécessaire dans l'environnement.

**Autres informations :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide bleu
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité :

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Ne devrait pas se décomposer dans des conditions ambiantes.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

**Toxicité aiguë (orale) :** Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Toxicité aiguë (cutanée) :** Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Toxicité aiguë (inhalation) :** Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Données DL50 et CL50 :

Pas d'informations supplémentaires disponibles

# Teinture bleue FD&C no 1, 0,5 %

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Lésions/irritation oculaires** : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Non classifié (Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

**Cancérogénicité** : Non classé (Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Toxicité pour la reproduction** : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Non classé (Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

**Danger par aspiration** : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Symptômes/blessures après l'inhalation** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Symptômes/blessures après le contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Symptômes/blessures après le contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Symptômes/blessures après l'ingestion** : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques** : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques : Composant(s)

Données DL50 et CL50:

C. I. Acide Bleu 9, sel disodique (3844-45-9)	
DL50 orale, rat	> 2 000 mg/kg
C. I. Acide Bleu 9, sel disodique (3844-45-9)	
Groupe CIRC	3

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Non classifié.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Teinture bleue FD&C no 1, 0,5 %	
Persistance et dégradabilité	Non établie.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Teinture bleue FD&C no 1, 0,5 %	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Teinture bleue FD&C no 1, 0,5 %	
Écologie – sol	Maux de tête s'ils sont exposés à l'eau.

### 12.5. Autres effets nocifs

Autres effets indésirables : Aucune connue.

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Peut être mis en décharge, lorsqu'il est conforme aux règlements locaux.

Recommandations relatives à l'évacuation dans les égouts : Ne pas évacuer les déchets dans les égouts.

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information supplémentaire : Les contenants vides peuvent être recyclés après le nettoyage.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

### 14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Non réglementé pour le transport

### 14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Non réglementé pour le transport

### 14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Non réglementé pour le transport

### 14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé pour le transport

# Teinture bleue FD&C no 1, 0,5 %

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Règlements fédéraux des USA

Eau (7732-18-5)

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

C. I. Acide Bleu 9, sel disodique (3844-45-9)

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

### 15.2. Réglementation d'État aux USA

Teinture bleue FD&C no 1, 0,5 %

Règlements d'États ou locaux

C. I. Acide Bleu 9, sel disodique (3844-45-9)

U. S. – Massachusetts – Liste de droit à l'information

### 15.3. Réglementation canadienne

Eau (7732-18-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

C. I. Acide Bleu 9, sel disodique (3844-45-9)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 02/09/2022

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH :

Poussières Comb.

Poussières combustibles

*Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.*

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)